

1. A partir du **26 septembre**, se rendre sur le portail **Arena** à cette adresse : <https://si.ac-strasbourg.fr>
Y renseigner **ses identifiants académiques** (identiques à ceux de la messagerie).



2. Cliquer sur « **Circon'script 68** » dans le menu « **Scolarité du 1^{er} degré** ».



3. Sur l'écran suivant, cliquer sur son **nom** pour accéder à son compte.

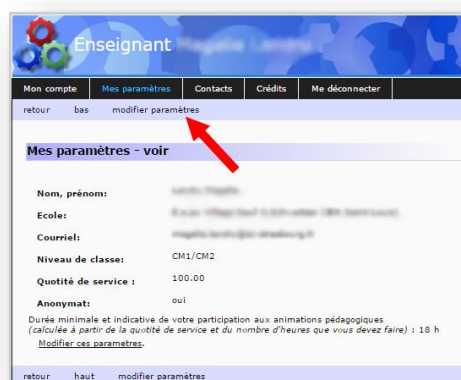


4. Dans le menu **Mes paramètres**, il faut **impérativement** indiquer son école de rattachement, son ou ses niveaux de classe et sa quotité de travail



Il est possible d'effectuer des modifications en cas d'erreur en cliquant sur **modifier paramètres**.

Ne pas omettre de cliquer sur **Enregistrer** après des modifications !



5. Cliquer ensuite sur l'encadré « **Mes vœux : je choisis mes animations pédagogiques** ».

A l'affiche...

Mes vœux: je choisis mes animations pédagogiques

Pour établir, voir ou modifier vos choix d'animations pédagogiques.

Une page d'avertissement relative aux vœux et convocations s'affiche. La lire et **valider**.

Dès lors, il est possible de :

- **visualiser**, voire **imprimer** le plan de formation,
- **établir ses vœux**.
- **cocher** ou **décocher** les animations choisies, puis, lorsque tous les choix sont faits, **valider** en cliquant sur le bouton « **valider mes choix** » en bas de la page.

Durée	Inscr°
3 h	<input checked="" type="checkbox"/> (0/15)
3 h	<input type="checkbox"/> (0/20)

6. **Se déconnecter**. C'est terminé !

Au-secours, je me suis trompé(e) : pas de problème vous pouvez vous reconnecter et modifier vos vœux en cochant ou décochant les cases, autant de fois que vous le voulez, jusqu'à la fermeture de la campagne d'inscription le 03 octobre

Contacts

- pour la gestion de vos animations pédagogiques (inscriptions, convocations, plan de formation).

dominique.hestin@ac-strasbourg.fr

pour un problème informatique (connexion, bugs, aide à la saisie, perte mot de passe...)

steve.blazek@ac-strasbourg.fr

Indiquez clairement votre nom, prénom et école de rattachement. Merci.

POUR LE CHOIX DES VŒUX

<i>Votre quotité de travail est de</i>	<i>Vous devez choisir dans les 3 modules successivement :</i>
100,00% Formation = 18h + 6h (projet d'école et projet de réseau)	- 8h à 10h : Parcours commun par cycle conférence et ateliers - 8h à 10h : Animations pédagogiques optionnelles - 6h : Projet d'école ou de réseau (hors 18h de formation).
75,00% Formation = 12h + 4h (projet d'école ou de réseau)	- 8h à 10h : Parcours commun par cycle conférence et ateliers - 4h à 2h : Animations pédagogiques optionnelles - 4h : Projet d'école ou de réseau (hors 18h de formation).
50,00% Formation = 9h + 3h (projet d'école ou de réseau)	- 8h à 10h : Parcours commun par cycle conférence et ateliers - 3h : Projet d'école ou de réseau (hors 18h de formation).

Selon que vous soyez dans un cas particulier (PEMF, exonéré d'animation....) vous vous inscrivez selon votre quotité de travail, lorsque l'animation aura lieu, votre absence sera justifiée par votre statut et vous serez considéré comme présent.

Les parcours communs sont obligatoires, on complète avec des animations optionnelles pour arriver à 18h, dans tous les cas vous devez faire attention aux points suivants :

- **Bien regarder le cycle à qui s'adresse la formation.**
- **Attendre de recevoir vos convocations sur votre adresse de messagerie académique pour noter dans vos agendas les dates.**
- **Tout au long de l'année, quelques jours avant une animation, vérifier sur Circonscript si des modifications n'ont pas été effectuées.**

Il est autorisé de dépasser son quota d'heures dues.

Cas particuliers		
Je suis en congé	Je suis directrice ou directeur d'école	Je suis PES/T1
<p><i>Vous vous inscrivez au prorata du nombre de mois et de la quotité de travail qu'il vous restera lors de votre retour</i></p> <p>Exemple : je reprends à mi-temps en janvier soit 6 mois sur 10. 18h x 0.5 x 0.6 = 5.4h soit 5h30.</p>	<p><i>Une liste de formations continues départementales au choix est publiée, chaque animation compte pour 3h, c'est réservé aux directrices et directeurs faisant fonction depuis plus de 5 ans. Les 6h de réunions avec l'IEN peuvent être déduites des 18h de formation obligatoire.</i></p>	<p>Formation = 9h</p> <p>Les PES : 8h à 10h : Parcours commun par cycle conférence et ateliers</p> <p>Les T1 : 8h à 10h : Parcours commun par cycle conférence et ateliers + 9h formation dédiée dans les animations pédagogiques optionnelles</p>